



Demande de propositions (DDP)

Mise en œuvre des actions de restauration des forêts dégradées dans les paysages du projet NBS-Forêts Guinéennes en République de Guinée.

Bureau de Projets de Guinée, Projet NBS Climate, Programme Forêt

Référence DDP : IUCN-24-06-P04531-2

Bienvenue à cette Demande de Propositions de l'IUCN. Vous êtes par la présente invité à soumettre une proposition. Veuillez lire attentivement les informations et les instructions car le non-respect des instructions peut entraîner la disqualification de votre Proposition pour ce marché.

1. EXIGENCES

1.1. Une description détaillée des services et/ou des biens à fournir se trouve dans l'Annexe

2. COORDONNÉES

2.1. Pendant la durée de ce marché, c'est-à-dire de la publication de cette DDP à l'attribution d'un contrat, vous ne pouvez pas discuter de ce marché avec un employé ou un représentant de l'IUCN autre que le contact suivant. Vous devez adresser toute correspondance et toute question à ce contact, y compris votre proposition.

Contact de l'IUCN : TINE Andre-Marie, Regional Senior Procurement Officer, andre-marie.tine@iucn.org

3. CALENDRIER DES ACHATS

3.1. Ce calendrier est indicatif et peut être modifié par l'IUCN à tout moment. Si l'IUCN décide que des modifications de l'une des échéances sont nécessaires, nous le publierons sur notre site Internet et nous vous contacterons directement si vous avez manifesté votre intérêt pour ce marché (voir Section 3.2).

| DATE | ACTIVITÉ |
|-----------------|--|
| 26 Juin 2024 | Publication de la Demande de Propositions |
| 01 Juillet 2024 | Date limite pour les manifestations d'intérêt |
| 04 Juillet 2024 | Date limite pour la soumission des questions |
| 08 Juillet 2024 | Publication prévue des réponses aux questions |
| 10 Juillet 2024 | Date limite de soumission des propositions à l'IUCN (« Submission Deadline ») |
| 17 Juillet 2024 | Clarification des propositions |
| 24 Juillet 2024 | Date prévue pour l'attribution du contrat |
| 26 Juillet 2024 | Date prévue de début du contrat |

3.2. Veuillez envoyer un courriel au contact de l'IUCN pour exprimer votre intérêt à soumettre une proposition avant la date limite indiquée ci-dessous. Cela permettra à l'IUCN de vous tenir au courant de l'avancement de l'offre.

4. REMPLIR ET SOUMETTRE UNE PROPOSITION

4.1. Votre proposition doit être constituée des quatre documents distincts suivants :

- Déclaration d'engagement signée (voir Annexe 2)
- Informations de préqualification (voir Section 4.3 ci-dessous)
- Proposition Technique (voir Section 4.4 ci-dessous)
- Proposition Financière (voir Section 4.5 ci-dessous)

Les propositions doivent être rédigées en français.

4.2. Votre Proposition doit être soumise par courriel au contact de l'UICN (voir Section 2). L'objet de l'e-mail doit être [Référence de la DDP - nom du soumissionnaire]. Le nom du soumissionnaire est le nom de l'entreprise/organisation au nom de laquelle vous soumettez la proposition, ou votre propre nom de famille si vous soumissionnez en tant que consultant indépendant. Votre proposition doit être soumise en format PDF. Vous pouvez soumettre plusieurs courriels dûment annotés, par exemple, Courriel 1 de 3, si les fichiers joints sont trop volumineux pour être transmis en un seul courriel. Vous ne pouvez pas soumettre votre Proposition en la téléchargeant sur un outil de partage de fichiers.

IMPORTANT : Les documents soumis doivent être protégés par un mot de passe afin qu'ils ne puissent pas être ouverts et lus avant la date limite de soumission. Veuillez utiliser le même mot de passe pour tous les documents soumis. Après la date limite et dans les 12 heures, veuillez envoyer le mot de passe au contact de l'UICN. Cela permettra de garantir la sécurité du processus de soumission et d'ouverture des offres. Veuillez NE PAS envoyer le mot de passe par courriel avant la date limite de soumission des Propositions.

4.3. *Critères de Pré-qualification*

L'UICN utilisera les Critères de Pré-qualification suivants pour déterminer si vous avez la capacité de fournir les biens et/ou services requis à l'UICN. Veuillez fournir les informations nécessaires dans un document unique et séparé.

| Critères de Pré-qualification | |
|--------------------------------------|---|
| 1 | 3 références pertinentes de clients similaires à l'UICN / travail similaire, démontrant une expérience pertinente dans la restauration des paysages |
| 2 | Confirmez que vous disposez de tous les enregistrements légaux nécessaires pour mener à bien les travaux requis ? |
| 3 | Combien d'employés votre organisation compte-t-elle qui sont qualifiés pour ce travail ? |
| 4 | Confirmer vous que l'Organisation dispose des preuves de bonne gouvernance suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Rapport financier annuel des deux dernières années ;- Rapport bilan annuel des deux dernières années- Rapport d'assemblée générale des deux dernières années |

4.4. *Proposition Technique*

La proposition technique doit aborder chacun des critères énoncés ci-dessous de manière explicite et distincte, en citant le numéro de référence du critère concerné (colonne de gauche).

Les propositions dans tout autre format augmenteront de manière significative le temps nécessaire à l'évaluation, et ces propositions peuvent donc être rejetées à la discrétion de l'UICN.

Lorsque des CV sont demandés, ils doivent être ceux des personnes qui effectueront effectivement le travail spécifié. Les personnes que vous proposez ne peuvent être remplacées qu'avec l'approbation de l'UICN.

L'UICN évaluera les propositions techniques en fonction de chacun des critères suivants et de leur importance relative :

| | Description | Informations à fournir | Poids relatif |
|---|--|--|---------------|
| 1 | Composition de l'équipe du prestataire | Les CV et la description de l'expérience dans la proposition | 5% |
| 2 | Méthodologie et plan de travail détaillé y compris la stratégie d'implication des communautés en particulier les femmes à toutes les étapes du processus | Détails de la méthodologie et du plan de travail dans la proposition soumise | 30% |
| 3 | Expérience en matière de mise en défens des forêts | Les CV et la description de l'expérience dans la proposition | 10% |
| | Expérience dans la création des forêts communautaires | Les CV et la description de l'expérience dans la proposition | 15% |
| 4 | Expérience en matière de régénération naturelle assistée, agroforesterie et reboisement | Les CV et la description de l'expérience dans la proposition | 10% |
| 5 | Expérience en développement communautaire | Les CV et la description de l'expérience dans la proposition | 5% |
| | Expérience en gestion adaptative avec focus sur la lutte contre les feux de brousse, la divagation des animaux | Les CV et la description de l'expérience dans la proposition | 10% |
| | Compétences en leadership avancée, de négociation et de communication communautaire | Les CV et la description de l'expérience dans la proposition | 5% |
| 7 | Expérience en approche genre et inclusion sociale | Les CV et la description de l'expérience dans la proposition | 5% |
| 8 | Familiarité avec la zone du projet | Résumé dans la proposition | 5% |
| | TOTAL | | 100% |

4.5. Proposition Financière

4.5.1. La proposition financière doit être un prix fixe et ferme pour la fourniture des biens/services énoncés dans la DDP dans leur intégralité.

4.5.2. Les prix incluent tous les coûts

Les taux et les prix soumis sont réputés inclure tous les coûts, assurances, taxes (à l'exception de la TVA, voir ci-dessous), honoraires, dépenses, responsabilités, obligations, risques et autres éléments nécessaires à l'exécution des Termes de Référence ou de la Spécification des Besoins. L'UICN n'acceptera pas de frais autres que ceux clairement indiqués dans la Proposition Financière. Cela inclut les retenues d'impôts applicables et autres. Il vous incombe de déterminer si de telles taxes s'appliquent à votre organisation et de les inclure dans votre offre financière.

4.5.3. Taxes sur les Produits et Services applicables

Les taux et les prix proposés sont, hors taxe sur la valeur ajoutée .

4.5.4. Devise des taux et des prix proposés

Tous les taux et les prix soumis par les proposant doivent être exprimés en Dollar Canadien.

4.5.5. Ventilation des tarifs et des prix

A titre indicatif, le prix doit être décomposé comme suit :

| | Description | Quantité | Prix unitaire | Prix total |
|---|-------------|----------|---------------|------------|
| 1 | Honoraire | | | |

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| 2 | Frais de déplacement (Hébergement, subsistance, location de véhicule, carburant) | | | |
| 3 | Consommable de bureau | | | |
| 4 | Autres dépenses remboursables pertinentes pour la mission | | | |
| 5 | | | | |
| 6 | | | | |
| | TOTAL | | | |

4.6. Les informations supplémentaires non demandées par l'UICN ne doivent pas être incluses dans votre Proposition et ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.

4.7. Votre proposition doit rester valide et susceptible d'être acceptée par l'UICN pendant une période de 90 jours civils après la date limite de soumission.

4.8. *Retraits et Modifications*

Vous pouvez librement retirer ou modifier votre proposition à tout moment avant la date limite de soumission en adressant un avis écrit au contact de l'UICN. Cependant, afin de réduire le risque de fraude, aucune modification ou retrait ne sera accepté après la date limite de soumission.

5. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

5.1. *Complétude*

L'UICN vérifiera d'abord si votre proposition est complète. Les propositions Incomplètes ne seront pas examinées plus loin.

5.2. *Critères de Préqualification*

Seules les propositions qui répondent à tous les critères de présélection seront évaluées.

5.3. *Évaluation Technique*

5.3.1. *Méthode de Notation*

Une note de 0 à 10 sera attribuée à votre proposition pour chacun des critères d'évaluation technique, de sorte que « 0 » signifie faible et « 10 » signifie élevé.

5.3.2. *Seuils de Qualité Minimale*

Les propositions qui reçoivent la note « 0 » pour l'un des critères ne seront pas examinées plus loin.

5.3.3. *Score Technique*

Votre note pour chaque critère d'évaluation technique sera multipliée par la pondération relative respective (voir Section 4.4) et ces notes pondérées seront additionnées pour donner la note technique globale de votre proposition.

5.4. *Évaluation Financière et Scores Financiers*

L'évaluation financière sera basée sur le prix total que vous soumettez. Votre proposition financière recevra une note calculée en divisant la proposition financière la plus basse ayant passé les seuils de qualité minimum (voir Section 5.3.2) par le prix total de votre proposition financière.

Ainsi, par exemple, si votre proposition financière est d'un montant total de 100 CHF et que la proposition financière la plus basse est de 80 CHF, vous recevrez une note financière de $80/100 = 80\%$.

5.5. *Note Totale*

La note totale de votre proposition sera calculée comme la somme pondérée de votre note technique et de votre note financière.

Les pondérations relatives seront :

Technique : 70%

Financier : 30%

Ainsi, par exemple, si votre note technique est de 83% et votre note financière de 77%, vous recevrez une note totale de $83 * 70\% + 77 * 30\% = 58,1\% + 23,1\% = 81,2\%$.

Sous réserve des exigences des Sections 4 et 7, l'UICN attribuera le contrat au soumissionnaire dont la proposition aura obtenu le score total le plus élevé.

6. EXPLICATION DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DE MARCHÉS

- 6.1. L'UICN utilise la Procédure Ouverte pour ce marché. Cela signifie que l'opportunité contractuelle est publiée sur le site Internet de l'UICN et que toutes les parties intéressées peuvent y participer, sous réserve des conditions de la Section 7 ci-dessous.
- 6.2. Vous êtes invités à poser des questions ou à demander des éclaircissements concernant ce marché. Veuillez envoyer un courriel au Contact de l'UICN (voir Section 2), en prenant note de la date limite de soumission des questions à la Section 3.1.
- 6.3. Toutes les propositions doivent être reçues avant la date limite de soumission indiquée à la Section 3.2 ci-dessus. Les propositions tardives ne seront pas prises en considération. Toutes les propositions reçues avant la date limite de soumission seront évaluées par une équipe de trois évaluateurs ou plus, conformément aux critères d'évaluation énoncés dans la présente demande de propositions. Aucun autre critère ne sera utilisé pour évaluer les propositions. Le contrat sera attribué au soumissionnaire dont la proposition a reçu la Note Totale la plus élevée. L'UICN se réserve toutefois le droit d'annuler le marché et de ne pas attribuer de contrat du tout.
- 6.4. L'UICN contactera le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur score pour finaliser le contrat. Nous contacterons les soumissionnaires non retenus après l'attribution du contrat et leur fournirons des informations détaillées. Le calendrier de la Section 3.1 donne une estimation de la date à laquelle nous pensons avoir terminé l'attribution du contrat, mais cette date peut changer en fonction de la durée de l'évaluation des propositions.

7. CONDITIONS DE PARTICIPATION À CE MARCHÉ

- 7.1. Pour participer à cette DDP, vous êtes tenu de soumettre une proposition qui respecte intégralement les instructions de la présente DDP et des Annexes.
 - 7.1.1. Il est de votre responsabilité de vous assurer que vous avez soumis une proposition complète et entièrement conforme.
 - 7.1.2. Toute proposition incomplète ou incorrectement remplie peut être considérée comme non conforme et, par conséquent, vous pourriez être dans l'impossibilité de poursuivre le processus de passation de marchés.
 - 7.1.3. L'UICN examinera toute erreur d'écriture évidente dans votre proposition et pourra, à la seule discrétion de l'UICN, vous permettre de les corriger, mais uniquement si cela ne peut être perçu comme vous donnant un avantage injuste.
- 7.2. Pour participer à ce marché, vous devez remplir les conditions suivantes :
 - Absence de conflits d'intérêts
 - Inscription au registre professionnel ou commercial pertinent du pays dans lequel vous êtes établi (ou résident, si vous êtes indépendant)
 - En parfaite conformité avec vos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et de tous les impôts applicables
 - N'avoir pas été condamné pour non-respect des exigences réglementaires en matière d'environnement ou d'autres exigences légales relatives à la durabilité et à la protection de l'environnement.
 - Pas en faillite ou en liquidation
 - Ne jamais avoir été coupable d'une infraction concernant votre conduite professionnelle

- Ne pas être impliqué dans la fraude, la corruption, une organisation criminelle, le blanchiment d'argent, le terrorisme ou toute autre activité illégale.
- 7.3. Vous devez remplir et signer la Déclaration d'engagement (voir l'Annexe 2).
- 7.4. Si vous participez à ce marché en tant que membre d'une coentreprise ou si vous faites appel à des sous-traitants, soumettez une Déclaration d'engagement distincte pour chaque membre de la coentreprise et chaque sous-traitant, et indiquez clairement dans votre proposition quelles parties des biens/services sont fournies par chaque partenaire ou sous-traitant.
- 7.5. Chaque soumissionnaire ne doit soumettre qu'une seule proposition, que ce soit à titre individuel ou en tant que partenaire d'une coentreprise. Dans le cas d'une coentreprise, une entreprise n'est pas autorisée à participer à deux coentreprises différentes pour le même marché, et une entreprise n'est pas autorisée à soumettre une proposition à la fois en son nom et en tant que membre d'une coentreprise pour le même marché. Un soumissionnaire qui soumet ou participe à plus d'une proposition (autrement qu'en tant que sous-traitant ou dans le cas d'alternatives qui ont été autorisées ou demandées) entraîne la disqualification de toutes les propositions auxquelles il participe.
- 7.6. En participant à ce marché, vous acceptez les conditions énoncées dans la présente DDP, notamment les suivantes :
- Il est inacceptable de donner ou d'offrir un cadeau ou une contrepartie à un employé ou à un autre représentant de l'UICN en tant que récompense ou incitation à l'attribution d'un contrat. Une telle action donnera à l'UICN le droit de vous exclure de ce marché et de tout autre marché futur, et de mettre fin à tout contrat qui aurait été signé avec vous.
 - Toute tentative d'obtenir des informations d'un employé ou d'un autre représentant de l'UICN concernant un autre soumissionnaire entraînera la disqualification.
 - Toute fixation de prix ou collusion avec d'autres soumissionnaires dans le cadre de ce marché donnera à l'UICN le droit de vous exclure, ainsi que tout autre soumissionnaire impliqué, de ce marché et de tout autre marché futur et peut constituer une infraction pénale.
- 8. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES**
- 8.1. L'UICN se fie au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union européenne. Les informations que vous soumettez à l'UICN dans le cadre de ce marché seront traitées de manière confidentielle et ne seront partagées que dans la mesure où cela est nécessaire pour évaluer votre proposition conformément à la procédure expliquée dans la présente DDP, et pour maintenir une piste d'audit claire. A des fins d'audit, l'UICN est tenue de conserver l'intégralité de votre proposition pendant 10 ans et de la mettre à la disposition des auditeurs internes et externes et des donateurs, sur demande.
- 8.2. Dans la Déclaration d'engagement (Annexe 2), vous devez donner à l'UICN la permission expresse d'utiliser les informations que vous soumettez de cette manière, y compris les données personnelles qui font partie de votre proposition. Lorsque vous incluez des données personnelles de vos employés (par exemple, des CV) dans votre proposition, vous devez obtenir l'autorisation écrite de ces personnes pour partager ces informations avec l'UICN, et pour que l'UICN utilise ces informations comme indiqué au point 8.1. Sans ces autorisations, l'UICN ne sera pas en mesure d'examiner votre proposition.
- 9. PROCÉDURE DE PLAINTÉ**
- Si vous avez une plainte ou une préoccupation concernant le bien-fondé de la façon dont un processus concurrentiel est ou a été exécuté, veuillez contacter procurement@iucn.org. Ces plaintes ou préoccupations seront traitées de manière confidentielle et ne sont pas considérées comme une violation des restrictions de communication susmentionnées (Section 2.1).

10. **CONTRAT**

Le contrat sera basé sur le modèle de l'UICN en Annexe 3, dont les termes ne sont pas négociables. Ils peuvent toutefois être modifiés par l'UICN pour refléter les exigences particulières du donateur qui finance ce marché en particulier.

11. **À PROPOS DE L'UICN**

L'UICN est une Union de membres composée uniquement d'organisations gouvernementales et de la société civile. Elle fournit aux organisations publiques, privées et non-gouvernementales les connaissances et les outils qui permettent d'allier progrès humain, développement économique et conservation de la nature.

Le Secrétariat de l'UICN, dont le siège social est en Suisse, compte environ 1 000 employés et des bureaux dans plus de 50 pays.

Créée en 1948, l'UICN est aujourd'hui le réseau environnemental le plus vaste et le plus diversifié du monde, exploitant les connaissances, les ressources et la portée de plus de 1 300 organisations membres et de quelque 10 000 experts. Elle est l'un des principaux fournisseurs de données d'évaluation et d'analyse sur la conservation. Grâce à la diversité de ses membres, l'UICN peut jouer le rôle d'incubateur et de dépositaire fiable des meilleures pratiques, des outils et des normes internationales.

L'UICN offre un espace neutre dans lequel divers acteurs, dont des gouvernements, des ONG, des scientifiques, des entreprises, des communautés locales, des organisations de populations autochtones et d'autres, peuvent travailler ensemble pour élaborer et mettre en œuvre des solutions aux défis environnementaux et parvenir à un développement durable.

En collaboration avec de nombreux partenaires et sympathisants, l'UICN met en œuvre un portefeuille vaste et diversifié de projets de conservation dans le monde entier. Alliant les dernières avancées scientifiques aux connaissances traditionnelles des communautés locales, ces projets visent à inverser la perte d'habitats, à restaurer les écosystèmes et à améliorer le bien-être des populations.

www.iucn.org

<https://twitter.com/IUCN/>

12. **ANNEXES**

12.1. *Termes de Référence*

12.1.1. *Contexte et justification*

Le changement climatique dans toutes les régions du monde, est un sujet préoccupant qui a un impact significatif sur l'environnement, la société et l'économie. En effet, l'on vit une augmentation des températures moyennes à la surface de la Terre au cours du XXe siècle, principalement en raison des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit notamment du dioxyde de carbone (CO₂) provenant de l'activité humaine qui affecte significativement la communauté internationale et plus particulièrement les pays en voie de développement de l'Afrique. Les dérèglements du climat pourraient en effet amputer la production agricole, en particulier dans les régions du monde qui souffrent déjà d'une insécurité alimentaire.

Étant donné les risques engendrés par les chocs climatiques actuels — et les défis encore plus importants liés au changement climatique futur —, l'écart entre les besoins réels et les flux de ressources nécessaires pour renforcer la résistance du continent à un climat de plus en plus hostile est alarmant (WBG ; 2015).

La Guinée, à l'instar des autres pays en voie de développement, est confrontée aux conséquences du changement climatique et à de nombreux problèmes socio-économiques. Les écosystèmes naturels et la diversité biologique ainsi que les secteurs clés du développement de la Guinée à savoir les communautés rurales et urbaines demeurent particulièrement vulnérables aux impacts du changement climatique (Stratégie nationale changement climatique de Guinée ; 2019). La modélisation climatique projette des changements considérables dans les tendances climatiques de la République de Guinée, avec une augmentation nette des précipitations et des températures d'ici 2050. Ces changements affecteront plus fortement la zone littorale, ainsi que le plateau central et nord (WFP ; 2021) point de départ des forêts guinéennes d'Afrique de l'Ouest. Les secteurs les plus concernés par les impacts des changements climatiques ont été identifiés comme étant l'agriculture, l'élevage, les forêts, l'énergie, les ressources en eau, la zone côtière, la Pêche et les mines (MEEF, 2015). Les hommes et les femmes guinéens sont tous affectés par les impacts négatifs des changements climatiques, mais chacun est impacté de manière différente, voire inégale, du fait de leurs différents rôles et responsabilités.

Dès lors, la nécessité de soutenir l'adaptation des communautés surtout celles du milieu rural qui dépendent essentiellement des ressources et écosystèmes déjà fragilisés pour leur subsistance, reste un défi à surmonter pour les communautés nationale et internationale afin de promouvoir un développement inclusif et durable.

Pour y parvenir, le gouvernement Canadien, dans le cadre de ses engagements internationaux en faveur du climat a mis en place un dispositif de financement du climat sensible au genre pour renforcer l'adaptation des communautés vulnérables notamment d'Afrique subsaharienne. Le projet Adaptation au changement climatique basée sur les solutions natures sensibles au genre dans les forêts guinéennes d'Afrique de l'Ouest, soumis par le consortium EUMC et CECI en collaboration avec des partenaires comme UICN, CIFOR-ICRAF, Abantu for Development, et International Barcode of Life (IBOL) s'inscrit dans ce cadre. Le Projet a pour objectif de renforcer les capacités locales et régionales en matière de solutions d'adaptation aux changements climatiques fondées sur la nature et à favoriser le leadership transformationnel des femmes dans ce domaine. Il est mis en œuvre dans les paysages des forêts guinéennes d'Afrique de l'Ouest précisément en Guinée, en Côte d'Ivoire et au Ghana, une zone considérée comme un hotspot de biodiversité cependant en péril sous l'effet combiné des facteurs climatiques et les activités anthropiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet, l'UICN prévoit de mener des actions de protection des écosystèmes dégradés sur le terrain. L'objectif est de contribuer à la restauration des paysages ciblés par le projet, notamment les terroirs villageois de Madina Oula et de Kounounkan (Moussayah et Alassoyah). Ces actions incluent la régénération naturelle assistée, la mise en défens et la plantation complémentaire d'espèces indigènes à usage multiple.

Pour ce faire, l'UICN lance le présent appel d'offre pour recruter des ONG locales et ou consortium d'ONG disposant de compétences avérées en matière de régénération naturelle assistée et de reboisement. Leur rôle consistera à former, sensibiliser et apporter un appui aux communautés notamment les groupes de femmes pour la mise en défens, la régénération assistée, l'installation de dispositifs antiérosifs et la réalisation de reboisements complémentaires dans les forêts dégradées. Les activités sur le terrain seront basées sur l'approche HIMO (Haute Intensité de Mains d'œuvres) en collaboration avec les communautés bénéficiaires en particulier les femmes

12.1.2. Résultats attendus

Dans le cadre de ce mandat, les principaux résultats attendus sont les suivants :

- Une note méthodologique indiquant clairement la démarche méthodologique de mise en œuvre, les ressources humaines et matérielles intégrant un chronogramme détaillé de mise en œuvre des activités et la stratégie d'implication des communautés en particulier des femmes est élaboré par le prestataire recruté et validé par l'UICN;
 - Les membres des communautés différenciées en genres sont formés sur les techniques de reboisement, de régénération naturelle assistée et d'agroforesterie et le processus de constitution des mises en défens ;
 - Les communautés bénéficiaires dont les groupes de femmes sont mobilisées et participent activement aux travaux à travers l'approche HIMO (Haute Intensité de Main d'œuvre) ;
 - Les forêts et les écosystèmes dégradés identifiés sont protégés et restaurés à travers la Mise en défens, la régénération naturelle assistée, le semis direct et plantation complémentaires.
 - Les dossiers de mise en défens sont élaborés et validés par les autorités compétentes;
- La cartographie des zones de restauration incluant la carte de délimitation, d'occupation des sols, et de la végétation

12.1.3. Fonctions/responsabilités/Tâches

Sous la supervision de l'UICN et en étroite collaboration avec les Cantonnements forestiers et le conservateur en chef du parc national des hauts plateaux de kounounkan, les prestataires assureront plus spécifiquement les tâches ci-après :

- Elaborer et faire valider par l'UICN une note détaillant la démarche méthodologique de mise en œuvre, les ressources humaines et matérielles, ainsi qu'un chronogramme précis pour la réalisation des activités et la stratégie d'implication des communautés, en particulier des femmes;

- Organiser des sessions de sensibilisation sensibles au genre et inclusives sur les causes et les conséquences de la dégradation des forêts, ainsi que sur les méthodes et techniques de restauration, telles que le reboisement, l'agroforesterie et la régénération naturelle assistée, en mettant en évidence les avantages et inconvénients de chaque approche;
- Mettre en place des processus de mise en défens conformément au modèle technique du programme bassin versant adopté par le ministère de l'Environnement et du Développement Durable, en renforçant les capacités des acteurs, notamment des femmes;
- Réactualiser la documentation et redynamiser les comités de gestion des anciennes mises en défens ;
- Assurer l'enrichissement et le reboisement des terres dégradées à l'intérieur des zones de mise en défens, en utilisant un mélange d'essences forestières locales (60%) et d'essences fruitières sollicitées par les communautés (40%). Une association de semis direct (5%) et de plantation (95%) des superficies mise en défens avec essences forestières locales sera également privilégiée ;
- Mettre en œuvre des actions de régénération naturelle assistée en privilégiant les espèces locales adaptées et identifiées par les communautés, en particulier les femmes;
- Assurer le suivi et l'entretien des sites de restauration par des mesures de lutte contre les feux de brousse, telles que l'ouverture de bandes pare-feux et la mise en place de ronds manuels autour des plants à travers des actions HIMO ;
- Elaborer un PV de réception provisoire/définitive de chaque site restauré, dûment signé par le Président/Chef de District/Secteur, le Chef Cantonnement forestier, le Conseiller agricole, le représentant des jeunes, la représentante des femmes, un représentant de l'UICN et validé par le Maire de la Commune Rurale ;
- Veiller à la pleine participation des communautés différenciées en genre dans le processus de mise en défens des zones à protéger ;
- Conforter les limites de la mise en défens en utilisant des espèces à croissance rapide, telles que le *Gliricidia sepium*, le *Sisal royal*, le *Jatropha curcas* et le *Spondias mombin*, avec un écartement de 10 mètres sur la ligne et 5 mètres entre les lignes
- Elaborer et faire valider un rapport d'étape par l'UICN et ses partenaires intégrant des photos numériques de l'état du site avant, pendant et après la réalisation des activités;
- Elaborer et faire valider par l'UICN et ses partenaires, un rapport provisoire intégrant l'ensemble des livrables accompagné de photos numériques de l'état du site avant, pendant et après les réalisations ;
- Elaborer un rapport final intégrant l'ensemble des livrables accompagné de photos numériques sur la réalisation des activités, est élaboré et validé par l'Unité de gestion du projet.
- Réaliser la cartographie des zones de restauration, y compris la carte de délimitation, d'occupation des sols et de la végétation

NB : Tous les rapports d'activités seront présentés en deux (2) copies (Word et électronique).

12.1.4. Spécification des besoins

Les spécifications des plants sont les suivantes :

- Les plants forestiers doivent être bien lignifiés et avoir une hauteur minimale de 0,5 m, L'écartement à respecter est de l'ordre de 4 m x 4 m.
- Les plants fruitiers doivent avoir une hauteur minimale au-dessus du collet de 80 cm. L'écartement à respecter sur les lignes (2 lignes) de pare-feux verts est de 5 m et en quinconce. Les plants doivent être livrés dans des sachets ;
- La bande de pare-feu nu, doit avoir une largeur variant entre 10m à 25m selon la hauteur des combustibles existants.
- Les bornes doivent avoir une hauteur de 0,80 m au-dessus du sol et le béton armé à 350 Kg/m³. Elles doivent être colorées en blanc en haut et rouge en bas et porteront le N° affecté à ce point lors du géo référencement ;

L'élaboration du dossier de mise en défens doit être faite dans le respect strict du Modèle technique Bassins versants qui comprend la sensibilisation à l'élaboration de la demande manuscrite adressé à la Section des Eaux et Forêts, la procédure administrative, les études socio-économiques, les études techniques, l'émergence d'un Comité de gestion, l'élaboration d'un plan de gestion et la charte locale de gestion

12.1.5. Livrables attendus

Groupe 1 :

- Une note méthodologique indiquant clairement la démarche méthodologique de mise en œuvre, les ressources humaines et matérielles intégrant un chronogramme détaillé de mise en œuvre des activités et la stratégie d'implication des communautés en particulier des femmes est élaboré et validé par l'UICN

Groupe 2 :

- Fiches synoptiques des forêts dégradées incluant les informations relatives aux caractéristiques de la zone : nom local, coordonnées géographiques, statut foncier, type d'écosystème, relief, limites, activités anthropiques différenciées en genre, niveau de dégradation et les ressources en eau ;
- Document administratifs (lettre manuscrite de demande d'appui, attestation de cession des terres dûment signé par les propriétaires, PV de constitution du comité de gestion, Conventions locales) et les cartes de zones de restauration incluant la carte de délimitation, d'occupation des sols, et de la végétation ;

Groupe 3 :

- Rapport d'étape intégrant :
 - la liste des personnes participants aux projet différenciées en genre formés en techniques de reboisement, de régénération naturelle assistée et en agroforesterie,
 - les résultats de la restauration des terres des zones dégradée incluant le nombre de superficies restaurées, le nombre de plants utilisés, le nombres de membres de la communauté différencié en genre impliquée

Groupe 4

- Dossier complet de Mise en défens des forêts dégradées, intégrant tous les documents administratifs (lettre manuscrite de demande d'appui, l'attestation de cession des terres dûment signé par les propriétaires, PV de constitution du comité de gestion, les clauses de convention), techniques (cartes de situation, de délimitation, de végétation) ;
- Attestation de reconnaissance des mises en défens signé par Mr le préfet, Président de la commission préfectorale de classement des forêts ;
- Rapport final d'exécution des activités intégrant l'ensemble des annexes et prenant en compte les observations de l'UICN et ses partenaires en deux (2) exemplaires et une version électronique

12.1.6. Durée de la mission

La durée de la mission est de six (6) mois à compter de la date de réception de l'ordre de démarrer.

12.1.7. Compétences fonctionnelles

L'ONG doit avoir une expérience professionnelle d'au moins trois (3) ans en matière d'appui à la constitution et gestion des forêts communautaires, le reboisement, la régénération naturelle assistée. Le prestataire doit avoir mené au moins deux (2) missions similaires en République de Guinée, particulièrement dans les Régions de la Basse Guinée.

La réalisation des tâches ci-dessus, implique la mobilisation par l'ONG d'une équipe composée de :

- Un-e Ingénieur-e des Eaux et Forêts (Bac+4), chef d'équipe spécialiste de Gestion des ressources naturelles, Environnement, Agriculture ou tout domaine similaire disposant d'une expérience d'au moins cinq (5) ans dans les domaines de la création et gestion des forêts communautaire, la restauration des écosystèmes, l'agroforesterie, la régénération naturelle assistée.
- Un-e Ingénieur-e/Agent-e Technique des Eaux et Forêts, Assistant-e disposant des compétences solides en reboisement, régénération naturelle assistée, conduite des jeunes plants avec des expériences solides en agroforesterie et levés des ponts GPS ;

Deux (2) animateurs-trices disposant de plus de deux (2) ans d'expérience en animation, en mobilisation communautaire, en genre et inclusion sociale.

12.1.8. Qualifications requises de l'équipe de l'ONG

Les principales aptitudes, compétences exigées se résument comme suit :

- Capacité avérée en analyse et en rédaction de rapports ;
- Expérience avérée en matière de régénération naturelle assistée, agroforesterie et reboisement ;
- Expérience avérée en matière de mise en défens des forêts ;
- Compétences en leadership avancée, de négociation et de communication communautaire ;
- Expérience avérée en matière d'approche genre ;
- Expérience avérée dans le développement communautaire
- Capacité à travailler au sein d'équipes multidisciplinaires ;
- Capacité avérée à planifier, organiser et mettre en œuvre efficacement des activités ;

Capable d'effectuer des déplacements dans des zones à accès difficile.

12.1.9. Modalités de paiement

| Tranches | Délai | % |
|--|-----------|----|
| 1ère Tranche : Après signature du contrat et validation de la note méthodologique indiquant clairement la démarche méthodologique de mise en œuvre, les ressources humaines et matérielles intégrant un chronogramme détaillé de mise en œuvre des activités et la stratégie d'implication des communautés en particulier des femmes est élaboré et validé par l'UICN | juin 2024 | 20 |

| | | |
|---|---------------------|--------------|
| <p>2ème Tranche : Après le dépôt des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fiches synoptiques des forêts dégradées incluant les informations relatives aux caractéristiques de la zone : nom local, coordonnées géographiques, statut foncier, type d'écosystème, relief, limites, activités anthropiques différenciées en genre, niveau de dégradation et les ressources en eau ; Document administratifs (lettre manuscrite de demande d'appui, attestation de cession des terres dûment signé par les propriétaires, PV de constitution du comité de gestion, Conventions locales) et les cartes de zones de restaurant incluant la carte de délimitation , d'occupation des sols, et de la végétation ; | Août 2024 | 30 |
| <p>Groupe 3 : après le dépôt du Rapport d'étape intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> la liste des personnes participantes aux projet différenciées en genre formés en techniques de reboisement, de régénération naturelle assistée et en agroforesterie, les résultats de la restauration des terres des zones dégradée incluant le nombre de superficies restaurées, le nombre de plants utilisés, le nombres de membres de la communauté différencié en genre impliquée | Octobre 2024 | 20 |
| <p>3ème Tranche : Après le dépôt des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dossier complet de Mise en défens des forêts dégradées, intégrant tous les documents administratifs (lettre manuscrite de demande d'appui, l'attestation de cession des terres dûment signé par les propriétaires, PV de constitution du comité de gestion, les clauses de convention), techniques (cartes de situation, de délimitation, de végétation) ; Attestation de reconnaissance des mises en défens signé par Mr le préfet, Président de la commission préfectorale de classement des forêts ; Rapport final d'exécution des activités intégrant l'ensemble des annexes et prenant en compte les observations de l'UICN et ses partenaires en deux (2) exemplaires et une version électronique. | Décembre 2020 | 30 |
| TOTAL | Six (6) mois | 100 % |

12.1.10. Moyens de fonctionnement

Le prestataire devra remplir son cahier de charges avec ses propres équipements, matériels, personnel et structures. Les offres technique et financière devront tenir compte de cette obligation, et le projet supportera les coûts directement liés aux activités à mettre en œuvre.

12.1.11. Composition du dossier de candidature

Les candidats intéressés par cette prestation de services devront préparer les éléments suivants:

- La lettre de soumission adressée à la Directrice Régionale de l'UICN-PACO ;
- Une proposition technique incluant une courte note de compréhension des objectifs de la mission, une description de la méthodologie proposée, une présentation de l'équipe de réalisation avec description des qualifications et compétences de chaque membre en lien avec la mission et le chronogramme d'exécution de la mission, y compris le résumé des expériences antérieures similaires de l'équipe ;

- Une proposition financière détaillée comprenant un budget détaillé en lien avec la mission. L'offre financière comprendra tous les coûts liés à l'exécution de la prestation : honoraires, déplacements, fournitures et consommables de bureau. Les autres frais liés à l'organisation de l'atelier de restitution ne sont pas à inclure dans l'offre financière du consultant
- Les photocopies des attestations de bonne fin d'exécution de missions similaires réalisées par le soumissionnaire ou lettres d'attribution de marché et de tout autre document permettant d'apprécier l'expérience du consultant.
- Un CV détaillé des experts proposés.

Outre ces dossiers, les consultants (cabinet) fourniront entre autres :

- Une copie de l'agrément en cours de validité ;
- Une copie du rapport technique et financier des deux dernières années
- Evidence de l'existence de siège et de n° de compte bancaire au nom de la structure

NB : Une ONG peut postuler pour plus d'un Lot mais ne peut être adjudicateur que d'un seul Lot. La candidature des consortiums d'ONG est vivement encouragée.

12.1.12. Liste des sites identifiés par Préfecture et par Commune Rurale

| Paysage | Préfecture | CR | District/Village | Superficies | Lot | Nom du site | Actions à envisager potentiellement |
|---|-------------------|-------------------|--------------------|--------------|--------------|--|---|
| Parc National des Hauts Plateaux de Kounounkan | Forécariah | Moussayah | Kalédi | 50 | Lot 1 | Guiaboungni | RNA (40 plants/ha, marquer les plants assistés), ouverture bande de pare-feu, mise en place du CVGR, cartographie et bornage, renforcement des capacités en gestion adaptative et 3 ha d'agroforesterie |
| | | | Kamalaya | 50 | Lot 2 | Noukounkan | RNA (40 plants/ha), ouverture bande de pare-feu, mise en place du CVGR, cartographie et bornage, renforcement des capacités en gestion adaptative et 4 ha d'agroforesterie |
| | | Koundiden | 50 | Lot 3 | Fily | RNA (40 plants/ha), ouverture bande de pare-feu, mise en place du CVGR, cartographie et bornage, renforcement des capacités en gestion adaptative et 4 ha d'agroforesterie | |
| | | | Barrikhouré | 45 | Lot 4 | Mèkhouré | RNA (40 plants/ha), ouverture bande de pare-feu, mise en place du CVGR, cartographie et bornage, renforcement des capacités en gestion adaptative et 4 ha d'agroforesterie |
| | | Allassoyah | Gnériba | 30 | Lot 5 | Kakiwondi | RNA (40 plants/ha), ouverture bande de pare-feu, mise en place du CVGR, cartographie et bornage, renforcement des capacités en gestion adaptative et 2 ha d'agroforesterie |
| Total | 1 | 2 | 5 | 225 | 5 | | |

| | | | | | | | |
|---|---------------|---------------------|---------------------|-------------|--------------|---------------------|---|
| | | | Madina Woula | 192 | Lot 1 | Tinkha | RNA (40 plants/ha), restauration de 5 ha avec espèces locales, Gestion adaptative de la forêt communautaires Tinka, cartographie, bornage et confortation des limites avec Gluricidia, Spondias mobin |
| Terroir villageois de Madina Woula | Kindia | Madina Woula | Famaya | 60 | Lot 2 | Kabèlè | Gestion adaptative de la forêt communautaires Kabèlè et 4 ha d'agroforesterie, RNA (40 plants/ha, marquage des plants assistés et relever des coordonnées géographiques), cartographie des sites, bornage, mise en place ou redynamisation des comités, reboisement de 5 ha avec essences locales |
| | | | Samiakhouré | 60 | | Manakakhouré | |
| | | | Badè Kanty | 800 | Lot 3 | Balidara | Gestion adaptative de la forêt communautaires Kabèlè et 4 ha d'agroforesterie, RNA (40 plants/ha, marquage des plants assistés et relever des coordonnées géographiques), cartographie des sites, bornage, mise en place ou redynamisation des comités, reboiser 8ha des point dégradés |
| Total | 1 | 1 | | 1112 | | | |

Annexe 2 DÉCLARATION D'ENGAGEMENT en relation avec la DDP IUCN-06-05-P04531-1.

Je, soussigné, confirme par la présente que je suis un représentant autorisé de l'organisation suivante :

Nom enregistré de l'organisation (l'« Organisation ») : _____

Adresse enregistrée (y compris le pays) : _____

Année d'enregistrement : _____

J'autorise par la présente l'UICN à stocker et à utiliser les informations incluses dans la proposition ci-jointe dans le but d'évaluer les propositions et de sélectionner la proposition que l'UICN juge la plus favorable. Je reconnais que l'UICN est tenue de conserver la proposition dans son intégralité pendant 10 ans après la fin du contrat qui en résulte et de la mettre à la disposition des auditeurs internes et externes et des donateurs lorsqu'une demande raisonnable en est faite.

Lorsque la proposition comprend des données personnelles telles que définies par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, je confirme que l'Organisation a été autorisée par chaque personne concernée à partager ces données avec l'UICN aux fins énoncées ci-dessus.

Je confirme également que les déclarations suivantes sont correctes :

1. L'Organisation est dûment enregistrée conformément à toutes les lois applicables.
2. L'Organisation respecte pleinement toutes ses obligations en matière de fiscalité et de sécurité sociale.
3. L'Organisation, son personnel et ses représentants sont libres de tout conflit d'intérêt réel ou perçu concernant l'UICN et sa mission.
4. L'Organisation accepte de déclarer à l'UICN tout conflit d'intérêts émergent, réel ou perçu, qu'elle ou l'un de ses employés et représentants pourrait avoir concernant l'UICN. L'Organisation reconnaît que l'UICN peut mettre fin à tout contrat avec l'Organisation qui, à la seule discrétion de l'UICN, serait affecté négativement par de tels conflits d'intérêts.
5. Aucun membre du personnel de l'Organisation n'a jamais été condamné pour une faute professionnelle grave ou toute autre infraction concernant sa conduite professionnelle.
6. Ni l'Organisation ni aucun de ses employés ou représentants n'ont jamais été condamnés pour fraude, corruption, blanchiment d'argent, soutien au terrorisme ou participation à une organisation criminelle.
7. L'organisation reconnaît que son engagement ou celui de l'un de ses employés dans la fraude, la corruption, le blanchiment d'argent, le soutien au terrorisme ou l'implication dans une organisation criminelle donnera à l'UICN le droit de résilier tous les contrats avec l'organisation avec effet immédiat.
8. L'Organisation est en situation de continuité d'exploitation et n'est pas en état de faillite ou de liquidation, n'est pas placée sous administration judiciaire, n'a pas suspendu ses activités, ne fait pas l'objet d'une procédure concernant ces questions, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans la législation ou la réglementation nationale.
9. L'Organisation se conforme à toutes les exigences réglementaires environnementales applicables ou à d'autres exigences légales relatives à la durabilité et à la protection de l'environnement.

10. L'Organisation ne figure pas sur la liste des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies, sur la carte des sanctions de l'UE, sur la liste des sanctions du Bureau de Contrôle des Actifs Etrangers des États-Unis ou sur la liste des entreprises et des personnes non admissibles de la Banque mondiale. L'Organisation convient qu'elle ne fournira pas de soutien direct ou indirect aux entreprises et aux individus figurant sur ces listes.
11. L'Organisation n'a pas été, n'est pas et ne sera pas impliquée dans des violations des droits des peuples autochtones, ni dans des injustices ou des abus des droits de l'homme concernant d'autres groupes ou individus, y compris les expulsions forcées, la violation des droits fondamentaux des travailleurs tels que définis par la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, le travail des enfants, l'exploitation sexuelle, les abus sexuels ou le harcèlement sexuel.

<Date et signature du représentant autorisé du Proposant>.
< **Nom et fonction du représentant autorisé du Proposant** >



| | |
|--------------------------------|--|
| NUMERO DE REFERENCE DU CONTRAT | |
| NUMERO DU PROJET | |
| AWARD NUMBER | |

[INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES]

CONTRAT DE CONSULTANT
(Ci-après le “**Contrat**”)

Entre les soussignés

UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, une association internationale créée en vertu des lois de la Suisse, ayant son siège mondial à Rue Mauverney 28, 1196 Gland, Suisse (ci-après « UICN »), d’une part,

Et

[**Dénomination sociale complète de la Partie**], [**type de société**], créée en vertu des lois de [**nom du pays**], ayant son siège social à [**adresse**], [**pays**] (ci-après dénommée « **Consultant** »), d’autre part.

L’UICN et le **Consultant** seront ci-après dénommés «**Partie** », de manière individuelle, et les « **Parties** » de manière collective.

PRÉAMBULE

Considérant que la mission de l’UICN consiste à influencer, encourager et aider les sociétés du monde entier à conserver l’intégrité et la diversité de la nature et à veiller à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable ;

[**OPTION 1**] **Considérant que** l’UICN a reçu un don de la part de [**Gouvernement Canadien à travers**] (ci-après le « **Donateur** ») afin de mettre en œuvre le projet [**introduire le nom du projet**] (ci-après le « **Projet** ») et qu’elle souhaite bénéficier de certaines maîtrises et compétences du **Consultant** dans le but d’offrir à l’UICN une assistance et une aide en [**décrire les activités pour lesquelles le consultant prêtera son assistance**] ;

[**OPTION 2**] **Considérant que** l’UICN souhaite recevoir des services de consulting et de conseil de la part du **Consultant** [**pour XXX ou dans le domaine du XXX**] et que le **Consultant** accepte de prêter lesdits services à l’UICN conformément aux dispositions et conditions prévues par le présent **Contrat** ;

Considérant que le Consultant a affirmé à l'UICN avoir l'expertise et l'expérience nécessaires ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1. PRESTATIONS

1.1 Le Consultant [courte description des prestations], accomplira les tâches et livrera les livrables au plus tard à la/aux date(s) limite(s) de livraison convenue(s), tel qu'indiqué par les termes de référence figurant à l'Annexe I ci-jointe (ci-après les « Prestations ») ;

1.2 Le Consultant assignera à [nom de la/les personne(s) et titre(s)] (ci-après « Personnel Clé ») l'exécution des Prestations pour le compte du Consultant. Le remplacement de tout membre du Personnel Clé devra être préalablement approuvé par l'UICN par écrit.

1.3 L'UICN se réserve le droit de demander tout rapport (d'avancement, financier ou autre, en plus de ceux exigés par le présent Contrat) qui pourrait être considéré comme raisonnablement nécessaire pour prouver que les résultats obtenus sont satisfaisants au regard du présent Contrat. Tous les dossiers financiers et autres documents pertinents relatifs au présent Contrat peuvent faire l'objet d'une inspection et/ou d'une vérification à la discrétion de l'UICN ou du donateur. Le consultant accepte de permettre à l'UICN ou au(x) vérificateur(s) du donateur d'accéder à ces dossiers pendant les heures ouvrables normales et d'autoriser des entretiens avec tout employé qui pourrait raisonnablement avoir des informations relatives à ces dossiers. En cas d'inspection ou d'audit, l'UICN ou le donateur doit fournir au consultant un préavis écrit raisonnable.

1.4 Le Consultant n'aura pas recours à la sous-traitance des Prestations par des tiers sans le consentement écrit préalable de l'UICN. Cependant, le Consultant pourra, sous sa propre responsabilité, utiliser les services de quelqu'un d'autre si lesdits services sont auxiliaires ou administratifs.

2. DURÉE

Le présent Contrat prendra effet le [date] [ou] [dès sa signature par les deux Parties] (ci-après « Date d'effet ») et expirera le [date] (ci-après « Date d'expiration »).

3. STATUT D'INDÉPENDANT

3.1 Les employés, directeurs ou actionnaires du Consultant ne percevront pas de bonus, pension ou avantages sociaux de la part de l'UICN.

3.2 Le Consultant n'a pas autorité pour signer un contrat ou contracter tout autre engagement juridiquement contraignant pour le compte de l'UICN.

3.3 Aucun employé, directeur ou autre représentant du Consultant ne pourra se présenter ou permettre de se laisser présenter comme quelqu'un étant autorisé à faire ou à dire quoique ce soit pour le compte ou au nom de l'UICN.

3.4 Le Consultant sera le seul et unique responsable des taxes, impôts ou droits à payer dans tous les pays où le présent Contrat s'applique, sur toutes les sommes que le Consultant aura perçues de la part de l'UICN et est seul responsable de la déclaration desdites sommes aux autorités fiscales compétentes.

4. OBLIGATIONS

1.1 Le Consultant s'engage à accomplir sa tâche dans l'expertise et la diligence et au mieux de ses possibilités et devra consciencieusement et rapidement respecter toutes les demandes légales et raisonnables qui pourront être formulées par la personne de contact de l'UICN.

1.2 Le Consultant apportera des conseils ou des informations écrits ou verbaux quant à l'exécution des Prestations comme et quand l'UICN le demandera.

1.3 En cas de maladie, d'accident ou cas de force majeure, tel qu'indiqué par la clause 16.3, empêchant le Personnel Clé de réaliser les Prestations, le Consultant devra en informer l'UICN par écrit dans les plus brefs délais.

5. RÉMUNÉRATION

5.1 L'UICN paiera au Consultant, en rémunération intégrale pour les Prestations fournies conformément aux termes du présent Contrat, une somme forfaitaire fixe de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] (ci-après « la Rémunération ») correspondant à [nombre de jours] jours de travail à raison d'un tarif quotidien de [tarif quotidien] comme suite :

5.1.1 Un premier paiement de [devise/montant en chiffres (devise et montant écrit en lettres)] correspondant à 30% de la Rémunération sera versé dès réception d'une copie signée du présent Contrat accompagnée d'une première facture.

5.1.2 Un deuxième paiement de [devise/montant en chiffres (devise et montant écrit en lettres)] correspondant à 30% de la Rémunération sera versé [veuillez indiquer les tâches/livrable(s) qui déclencheront le versement] ; et

5.1.3 Un troisième paiement de [devise/montant en chiffres (devise et montant écrit en lettres)] correspondant aux 40% restant de la Rémunération sera versé dès l'achèvement satisfaisant et ponctuel et l'acceptation écrite de l'UICN de toutes les Prestations, tel qu'indiqué dans l'Annexe I. La facture finale doit être soumise au plus tard [insérer le nombre de jours, par exemple 30 jours] après l'acceptation écrite de tous les services par l'UICN ou après la date de fin du contrat, si celle-ci est postérieure.

5.2 Le Consultant doit présenter une facture valide mentionnant le numéro de référence du contrat et le numéro du paiement pour chaque versement à effectuer.

5.3 Si les tâches décrites dans le Contrat ne sont pas accomplies à la satisfaction de l'UICN dans les délais établis, l'UICN se réserve le droit de suspendre tout autre paiement et de récupérer les fonds déjà versés pour des Prestations non reçues.

5.4 L'UICN effectuera les paiements sur le compte bancaire du Consultant (il sera ouvert au nom du Consultant à l'endroit où celui-ci est établi ou là où les Prestations seront réalisées), comme suit :

Nom complet du propriétaire du compte: [xxx]

Type de compte et monnaie : [xxx]

Nom de la banque : [xxx]

Adresse de la banque : [xxx]

Numéro de compte : [xxx]

Code SWIFT ou autres codes bancaires : [xxx]

Numéro IBAN : [xxx]

5.5 Le Consultant supporte les frais bancaires pour les virements électroniques internationaux (à savoir de la banque du Consultant ou de toute banque intermédiaire) associés à tout transfert de fonds que l'UICN puisse effectuer en vertu du présent contrat.

5.6 Les fonds inutilisés à la Date d'expiration ou de résiliation du présent Contrat devront être remis à l'UICN dans les soixante (60) jours suivant une des dites dates, selon le cas.

6. FRAIS DE DÉPLACEMENT

6.1 Les frais de déplacement liés au présent Contrat ne devront pas dépasser [devise/montant en chiffres] [devise et montant en lettres]. Tous les déplacements devront être soumis à l'approbation écrite (courriel accepté) de la personne de contact de l'UICN avant de réaliser toute réservation.

6.2 La politique et les procédures de voyage de l'UICN pour les non-fonctionnaires s'appliquent à tous les frais de déplacements et est accessible sur <https://www.iucn.org/fr/iucn-travel-policy>.

6.3 Un compte-rendu financier contenant les reçus (transport, hébergement, repas et frais divers, par exemple) devra être remis, dans la devise du Contrat, à la personne de contact de l'UICN afin de pouvoir être remboursés.

7. GARANTIES ET ENGAGEMENTS DU CONSULTANT

7.1 Le Consultant garantit que son exécution des Prestations, selon les termes du présent Contrat, n'attentera pas aux droits de tiers et ne le mettra pas en situation de manquement à une quelconque obligation envers un tiers.

7.2 Le Consultant garantit qu'il a obtenu de ses employés (y compris et sans limitation, le personnel clé) la cession de tous les Résultats et des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Résultats.

7.3 Le Consultant devra, à ses frais, souscrire une assurance de responsabilité ainsi que toute autre assurance pertinente servant à couvrir l'exécution du présent Contrat. L'UICN pourra demander au Consultant d'apporter un certificat d'assurance attestant de ladite assurance.

7.4 Le Consultant déclare et certifie qu'aucune partie de la Rémunération ne sera utilisée pour soutenir des individus et organisations associés au terrorisme tels qu'indiqués dans une liste de sanctions publiée par l'Union européenne, le Gouvernement des États-Unis, le Conseil de Sécurité des Nations Unies ou tout autre agence ou organe compétent.

8. CONFIDENTIALITÉ

8.1 Le Consultant ne dévoilera et n'utilisera, ni pendant la durée du présent Contrat ni ultérieurement, aucune information confidentielle de l'UICN ou autre information non publique relative aux affaires commerciales, financières, techniques ou autres de l'UICN, sauf sur demande de l'UICN en relation avec l'exécution du présent Contrat par le Consultant ou conformément à la loi. En particulier, mais sans préjudice du caractère général de ce qui précède, le Consultant devra assurer la confidentialité de toute la propriété intellectuelle et le savoir-faire que l'UICN lui aura divulgué et dont il prendra connaissance pendant la durée du présent Contrat ou qu'il développera ou aidera à développer pour fournir des Prestations à l'UICN.

8.2 Le Consultant peut communiquer des informations confidentielles uniquement à ceux de ses employés qui sont directement et nécessairement impliqués dans l'exécution du présent Contrat ou qui sont liés au Consultant par des obligations non moins strictes que celles mentionnées dans le présent Contrat.

8.3 Le Consultant sera tenu de :

8.3.1 Ne pas divulguer à des tiers (y compris les news et les médias sociaux) les résultats des travaux effectués dans le cadre de la fourniture des services sans le consentement écrit préalable de l'UICN le contenu du présent Contrat ;

8.3.2 Dévoiler le savoir-faire et autres informations confidentielles de l'UICN, fournies par celle-ci au Consultant dans le but d'effectuer les Prestations, uniquement aux personnes nécessaires à l'accomplissement des Prestations et uniquement dans la

mesure nécessaire à la bonne exécution des Prestations, ou à des personnes liées au Consultant par des obligations non moins strictes que celles mentionnées dans le présent contrat.

8.4 Le Consultant accepte d'informer immédiatement et par écrit l'UICN en cas de prise de connaissance d'une quelconque divulgation qui violerait les obligations de la présente clause 8. À la demande de l'UICN, le Consultant prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter une divulgation ultérieure.

9. PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS

Tous les mémorandums, notes, correspondances, dossiers, documents et autres éléments tangibles produits par le Consultant, dans le cadre de l'exécution des Prestations, seront et resteront à tout moment la propriété de l'UICN. À tout moment, y compris après résiliation du présent Contrat, le Consultant devra, à la demande de l'UICN, rapidement remettre à l'UICN tous lesdits éléments tangibles en sa possession ou sous son contrôle ayant un lien avec l'UICN, ses affaires commerciales, ses clients et/ou ses Prestations.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Les droits de propriété intellectuelle comprennent tous les droits et prérogatives, enregistrés ou pas, découlant des législations suisse et internationale relatives à la protection notamment des brevets, design, marque, savoir-faire et secrets commerciaux.

10.2 La propriété intellectuelle préexistante (« droits préexistants ») d'une Partie désigne tous les droits, titres et intérêts relatifs à la propriété intellectuelle qui ont été conçus ou développés par cette Partie avant la date d'entrée en vigueur du présent Contrat ou qui sont conçus ou développés par cette Partie à tout moment, indépendamment de la mise en œuvre du présent Contrat. Sous réserve des droits et licences expressément accordés en vertu du présent Contrat, chaque Partie reste propriétaire de ses droits préexistants. Le Consultant accorde par les présentes à l'UICN une licence non exclusive, mondiale, perpétuelle, libre de redevances et pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour l'utilisation des droits préexistants incorporés dans les Prestations. Le consultant doit s'assurer qu'il a obtenu tous les droits d'utilisation des droits préexistants appartenant à des tiers qui sont nécessaires à la mise en œuvre du présent Contrat.

10.3 Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, sur les Prestations produites en vertu du présent Contrat sont dévolus à l'UICN et le consultant cède et convient par le présent Contrat de céder à l'UICN, avec pleine garantie de titre, tous les droits sur toute propriété intellectuelle résultant de la mise en œuvre du présent Contrat pour toute la durée de ces droits, y compris, sans aucune restriction, le droit d'utiliser, de publier, de concéder sous licence, de traduire, de vendre ou de distribuer, en privé ou en public, tout ou partie de tout article, partout dans le monde où cela est applicable

10.4 Le Consultant convient que L'UICN aura tous les droits de développement, manufacture, promotion, distribution et d'exploitation relatifs aux projets réalisés et aux produits développés au cours de l'exécution des Prestations ainsi que la propriété intellectuelle créée ou découlant de l'exécution des Prestations.

10.5 Aucune des Parties n'a le droit d'utiliser le nom, le logo et/ou d'autres marques de l'autre Partie sur quelque support que ce soit et à quelque fin que ce soit sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie pour chaque cas d'utilisation.

11. RESPONSABILITÉS ET INDEMNISATION

11.1 L'UICN ne peut être tenue responsable d'aucun dommage causé ou subi par le consultant, y compris tout dommage causé à ses employés et/ou à des tiers à la suite ou au cours de la fourniture des services ou de l'exécution du présent Contrat.

11.2 Le Consultant accepte d'indemniser et de tenir l'UICN à couvert de toutes pertes et tous dommages que l'UICN pourrait encourir comme conséquence des actions du Consultant ou de ses omissions au moment de fournir les Prestations ainsi que de la violation des obligations du Consultant comprises dans le présent Contrat.

12. COMMUNICATION ET NOTIFICATIONS

12.1 La correspondance et les notifications concernant la mise en œuvre du présent Contrat doivent contenir les informations suivantes :

| Personne de contact de l'UICN | Personne de contact du Consultant |
|--|---|
| [nom] [titre] [Nom du programme/bureau de l'UICN] [adresse] [Téléphone] [Email] | [nom] [titre] [adresse] [Téléphone] [Email] |

12.2 En cas de remplacement de la personne de contact, le représentant autorisé de chaque Partie en informera l'autre Partie par écrit (les emails sont acceptés).

13. FRAUDE, CORRUPTION ET ÉTHIQUE

13.1 Le Consultant doit respecter des principes et des standards de conduite équivalents à ceux énoncés dans la section 4 du Code de conduite et d'éthique professionnelle pour le Secrétariat, disponible sur https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/code_of_conduct_and_professional_ethics_final_fr_april2013.pdf. En signant le présent Contrat, le Consultant confirme qu'il a lu et accepté ledit Code.

13.2 Le Consultant prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation où la mise en œuvre impartiale et objective du Contrat est compromise pour des raisons d'intérêt économique, d'affinité politique ou nationale, de liens familiaux ou affectifs ou de tout autre intérêt partagé.

13.3 Le Consultant déclare et garantit qu'il n'y a pas de conflits d'intérêts potentiels ou réels en relation avec la mise en œuvre du présent Contrat. Si, au cours de l'exécution du présent Contrat, le Consultant prend connaissance de faits qui constituent ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts, il en informe sans délai et par écrit la personne de contact de l'UICN visée à la clause 12.1. Le Consultant prend immédiatement toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. L'UICN se réserve le droit de vérifier que les mesures prises sont appropriées et peut exiger que des mesures supplémentaires soient prises dans un délai déterminé.

13.4 Le Consultant prend toutes les précautions nécessaires pour éviter la fraude et les pratiques de corruption dans la mise en œuvre du présent Contrat. Le Consultant doit se conformer à des normes de conduite équivalentes à celles stipulées dans la Politique de l'UICN de lutte contre la fraude disponible sur https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/politique_de_uicn_de_lutte_contre_la_fraude_mars_2014.pdf. En signant le présent Contrat, le Consultant confirme qu'il a lu et accepté ledit Code.

13.5 Le Consultant s'engage à coopérer pleinement à toute enquête liée aux événements visés par la présente clause qui puisse être menée par l'UICN et/ou le donateur et doit donner accès à tous les dossiers (et à ceux de son personnel, le cas échéant) au cas où cela serait nécessaire pour appuyer les enquêtes sur les plaintes de fraude ou de corruption. L'UICN se

réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires et/ou de résilier le présent Contrat conformément à la clause 16 si elle détermine qu'il y a eu fraude, corruption et/ou comportement contraire à l'éthique. Toute demande de remboursement peut également inclure des intérêts, des revenus de placement ou tout autre gain financier obtenu à la suite de la fraude.

14. NON-DISCRIMINATION ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION, LES ABUS SEXUELS ET LE HARCÈLEMENT SEXUEL (POLITIQUE SEAH)

14.1 Dans l'exécution du présent Contrat, l'UICN recommande au Consultant d'appliquer des pratiques non-discriminatoires pour ses employés, hommes et femmes, en termes d'avantages et de rémunération.

14.2 Le Consultant se conformera aux principes et aux standards de protection stipulés dans la politique SEAH disponible à l'adresse https://www.iucn.org/sites/dev/files/seah_revised_version_2020apr27.pdf

15. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

15.1 Les données à caractère personnel sont, sauf disposition contraire du droit applicable, toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable. Les Parties s'engagent à respecter les lois et règlements applicables en matière de protection des données et à traiter les données à caractère personnel conformément aux dispositions du présent Contrat.

15.2 L'UICN peut partager les données personnelles du Consultant avec le Donateur et d'autres partenaires de l'UICN strictement impliqués dans la mise en œuvre du projet. Le Consultant aura le droit d'accéder à ses données personnelles et le droit de rectifier les données personnelles détenues par l'UICN. Si le consultant a des questions concernant le traitement des données personnelles, il doit les adresser à l'UICN en utilisant le formulaire en ligne accessible à (<https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform>).

15.3 L'UICN peut, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, fournir au Consultant des données personnelles. Le Consultant limitera l'accès et l'utilisation des données personnelles à ce qui est strictement nécessaire pour l'exécution du présent Contrat et mettra en place toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées et nécessaires pour préserver la confidentialité la plus stricte, et limiter l'accès aux données personnelles.

15.4 Lorsque le Consultant a recours à un autre sous-traitant pour effectuer des activités de traitement spécifiques au nom de l'UICN, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles qui sont énoncées dans le présent Contrat et dans le droit applicable seront imposées à cet autre sous-traitant par voie d'accord. Si cet autre sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Consultant demeure pleinement responsable envers l'UICN de l'exécution des obligations de cet autre sous-traitant.

15.5 Lorsque des données à caractère personnel sont transférées vers un pays qui n'a pas été considéré comme offrant un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel ou vers une organisation internationale au sens du règlement (UE) 2016/679, le Consultant veillera à ce que des garanties appropriées soient prévues conformément au droit applicable.

15.6 Le consultant doit rapidement, et dans tous les cas dans les vingt-quatre (24) heures, informer l'UICN par le biais du formulaire en ligne situé à (<https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform>), s'il détermine et/ou divulgue à une autorité publique compétente et/ou aux personnes concernées qu'une violation des données personnelles a eu lieu.

16. RÉSILIATION

16.1 Résiliation pour faute

16.1.1 L'UICN se réserve le droit de résilier le présent Contrat, totalement ou partiellement, sous réserve d'un préavis à effet immédiat si le Consultant :

- i. A falsifié ou livré une information inexacte, incomplète ou trompeuse dans les documents fournis à l'UICN;
- ii. Manque à une de ses obligations dans le cadre du présent Contrat;
- iii. A participé à des actes illégaux notamment, mais pas exclusivement, des actes frauduleux ou de corruption tels que définis par le Code de conduite et d'éthique professionnelle pour le secrétariat et par la Politique de l'UICN de lutte contre la fraude (ci-après dénommée « Fraude »).
- iv. Entre en liquidation ou dissolution dans un but autre que celui de la fusion, ou de la reconstruction; ou
- v. Cesse son activité, a un séquestre ou administrateur en charge de tous ses actifs et entreprises ou une partie de ces derniers, conclut un concordat ou un arrangement avec ses créanciers ou prend ou subit une mesure similaire comme conséquence d'une dette ou autre responsabilité, subit tout processus analogue aux précédents dans une quelconque juridiction à travers le monde.

16.1.2 S'il est constaté que le Consultant a commis une fraude en vue de l'obtention de ce Contrat ou dans son exécution, toutes les dépenses encourues dans le cadre de ce Contrat seront indues et le Consultant devra rembourser à l'UICN, dans les plus brefs délais, toutes les dépenses engagées dans l'exécution du présent Contrat.

16.2 Résiliation pour manque de fonds fournis par le Donateur

L'UICN aura le droit de résilier le présent Contrat avec effet immédiat et sans être tenue responsable des dommages causés au Consultant en cas de résiliation du contrat entre l'UICN et le Donateur et/ou si les fonds de Rémunération ne sont plus disponibles pour l'UICN.

16.3 Résiliation pour cause de force majeure

16.3.1 L'exécution du présent Contrat par l'une ou l'autre des Parties est soumise à des cas fortuits, de guerre, de réglementations gouvernementales, d'épidémies, de pandémies, de catastrophes, de grèves (à l'exclusion des grèves du personnel des Parties respectives), de troubles civils, de réduction des moyens de transport ou d'autres situations d'urgence rendant illégale ou impossible l'exécution des obligations de l'une ou l'autre des Parties ("cas de force majeure"). La Partie soumise à un cas de force majeure notifie rapidement l'autre Partie de la survenance et les détails de ce cas de force majeure, y compris la manière dont il affecte l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat. La Partie ainsi touchée s'efforcera avec toute la diligence qui peut être requise d'éviter ou de supprimer ces causes de non-exécution ou d'exécution tardive dès que cela est raisonnablement possible.

16.3.2 Le présent Contrat peut être résilié unilatéralement sans compensation pour une ou plusieurs des raisons susmentionnées par notification écrite d'une Partie à l'autre.

16.3.3 Nonobstant ce qui précède, les Parties peuvent convenir d'une suspension ou d'une extension du présent Contrat selon ce qu'elles jugent approprié. À la fin de l'événement de force majeure, l'exécution des services suspendus reprend sans délai.

16.3.4 La Partie soumise au cas de Force Majeure ne sera pas responsable envers l'autre Partie de tout dommage résultant de ou lié à la suspension ou à la cessation des Services en raison de la survenance d'un Événement de Force Majeure, à condition que cette Partie respecte toutes les exigences de la présente clause 16.3.

16.4 Effets de la résiliation

En cas de résiliation en vertu de la présente clause, l'UICN verse au Consultant toute rémunération non réglée au titre des services rendus par le consultant jusqu'à la date effective de résiliation, étant entendu que le montant total payable par l'UICN au consultant ne doit pas dépasser la rémunération indiquée à la clause 5 du Contrat. Le consultant doit, dans les trente (30) jours suivant la résiliation, et à la demande de l'UICN :

16.4.1 Dans la mesure du possible, finir les Prestations soumises à la Rémunération mise à disposition jusqu'à la date de résiliation et arrêter toutes les activités en cours ;

16.4.2 Rembourser à l'UICN tout acompte perçu en plus sur les dépenses totales effectuées tel qu'en témoigne les factures envoyées à l'UICN ;

16.4.3 Rembourser à l'UICN toutes les dépenses effectuées en violation des termes du présent Contrat ;

16.4.4 Envoyer des rapports finaux techniques et financiers et tous les autres matériaux, livrables, travaux ou autres productions créés jusqu'à la date de la résiliation en vertu du présent Contrat.

17. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DE LITIGES

17.1 L'exécution et l'interprétation du présent Contrat relèvera de la compétence exclusive du droit suisse, à l'exception des principes de conflit de lois.

17.2 Tout litige susceptible de survenir, quant au Contrat ou ayant une relation avec ce dernier, et ne pouvant être résolu à l'amiable par les Parties ou par médiation, devra être soumis aux tribunaux compétents de Lausanne, Suisse.

18. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 Le présent Contrat représente l'accord entre l'UICN et le Consultant et remplace tout autre contrat ou accord ayant un rapport avec le sujet faisant l'objet dudit Contrat.

18.2 Toute modification ou rectification apportée au présent Contrat devra se faire par écrit et ne prendra effet que lorsqu'elle sera signée par les deux Parties.

18.3 Le présent Contrat de prestations de conseils est non exclusif. L'UICN est libre d'avoir recours à d'autres experts dans le domaine du Consultant.

18.4 Ce Contrat est personnel et ne concerne que l'UICN et le Consultant, aucune des deux Parties ne devra vendre, assigner ou transférer les obligations, droits ou intérêts créés en vertu dudit Contrat sans le consentement écrit de l'autre Partie.

18.5 Chaque Partie renonce à tout droit de compensation pour tout paiement dû en vertu des présentes et accepte de payer toutes les sommes dues, indépendamment de toute compensation ou demande reconventionnelle.

18.6 Toutes les clauses qui doivent logiquement survivre à la résiliation du présent Contrat devront lui survivre.

Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original, mais tous, pris ensemble, constituent un seul et même Contrat. Les Parties conviennent que les exemplaires signés peuvent être transmis par courrier électronique dans un fichier de données au format « .pdf » ou une signature électronique (par exemple, DocuSign ou une technologie de signature électronique similaire) et être ensuite conservés sous forme électronique, et que dans ce cas, cette signature crée une obligation valide et contraignante pour la Partie qui l'exécute, avec la même force et le même effet que si ce « .pdf » ou cette page de signature électronique était un original.

**UICN, Union internationale pour
conservation de la nature et
de ses ressources**

[Nom complet de l'autre Partie]

Fait le : _____

Fait le : _____

[Nom du représentant]
[Poste du représentant]

[Nom du représentant]
[Poste du représentant]

ANNEXES

[Veuillez citer toutes les annexes mentionnées dans le Contrat]